



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire  
DE LA CONSULTATION 01/2023  
RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DES LOCAUX DEDIES POUR L'INCUBATEUR DE L'USTOMB  
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN  
MOHAMED BOUDIAF

NIF : 408020000310039

-Conformément à l'article N°23« attribution provisoire » du cahier des charges,  
-Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , l'USTOMB informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de la consultation N°01/2023, relative à la réalisation des travaux d'aménagement des locaux dédiés pour l'incubateur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed Boudiaf, qu'à l'issue du jugement des offres, la convention est attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant :

N° Lot	Intitulé des Lots	Dénomination de la société	Montant DA/TTC	Délai de livraison	NIF	Note Technique	Note Financière
Lot UNIQUE	la réalisation des travaux d'aménagement des locaux dédiés pour l'incubateur de l'USTOMB	PLI N°08 : ETB/TCE KHIAT FOUAD Adresse : Hai khemisti cité mezghana Bt.E local 04 Akid Lotfi ORAN	5 361 783.00 DA/TTC	02 mois Deux mois	17131011221 5146	79 points	Moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour l'affichage de l'attribution provisoire de la convention , pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès du service contractant.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter du premier affichage de l'avis d'attribution provisoire de la convention , dans les établissement. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur de l'USTOMB



Handwritten signature and stamp at the bottom left corner.